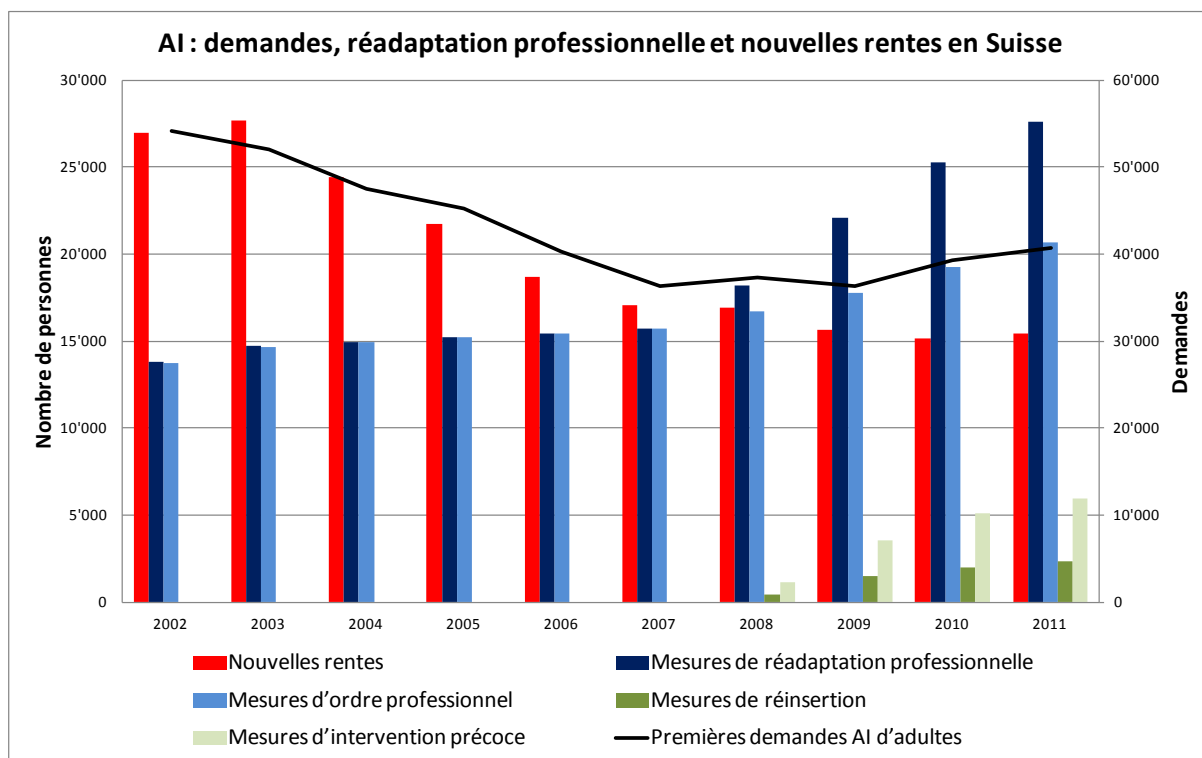


## Renforcement de la réadaptation professionnelle Effets de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI

En 2002, des nouvelles rentes ont été octroyées à 27 000 personnes et des mesures de réadaptation professionnelle<sup>1</sup> ont été prises en charge pour environ 14 000 personnes. En 2011, ce ne sont plus que 15 000 personnes qui ont reçu des nouvelles rentes et dans le même temps, le nombre de personnes pour lesquelles ont été remboursé des mesures de réadaptation professionnelle est passé à 28 000. En 2002, le rapport entre le nombre de nouvelles rentes et le nombre de personnes ayant bénéficié d'une mesure de réadaptation professionnelle était de 27 à 14, c'est-à-dire en gros de 2 à 1. En 2011, ce même rapport était de 16 à 28, c'est-à-dire presque de 1 à 2. On observe ainsi qu'en 9 ans, le rapport entre ces deux catégories s'est pratiquement inversé.

Réadaptation professionnelle et nouvelles rentes AI (personnes)



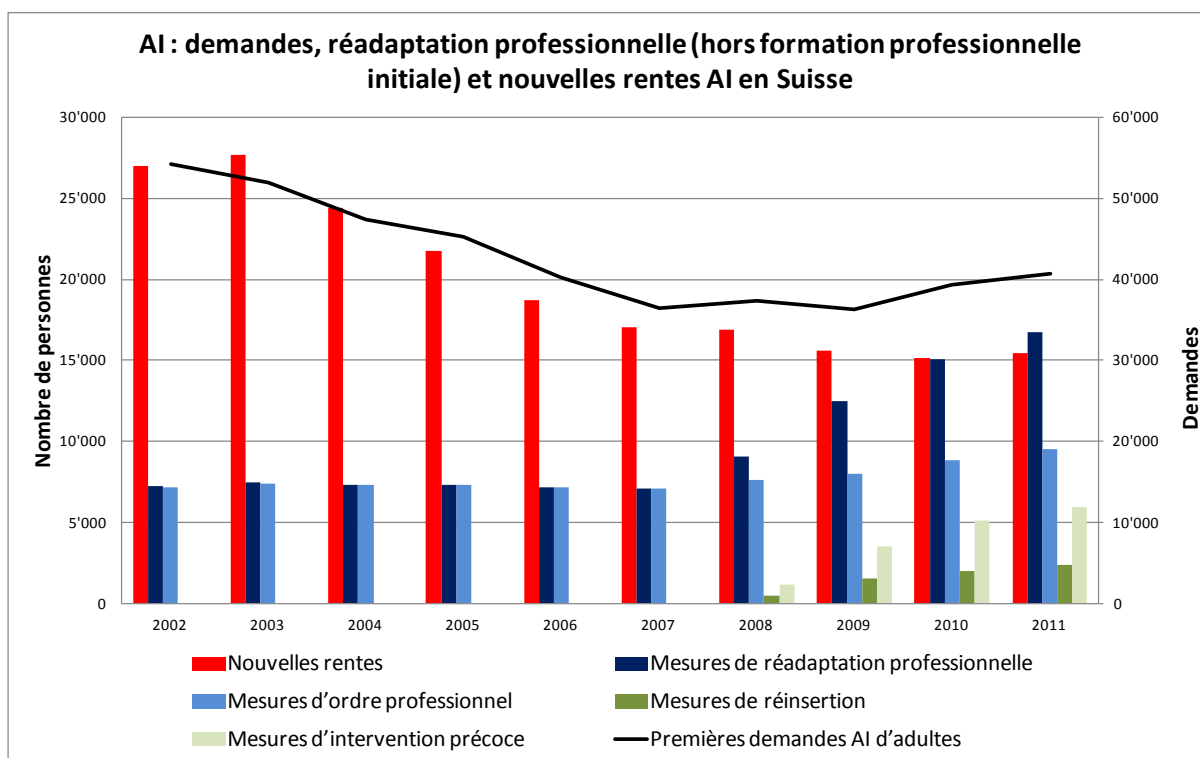
Le graphique montre que les nouvelles rentes ont atteint un pic en 2003, avec 27 000 personnes. Jusqu'en 2005, on observe un repli des nouvelles rentes à 22 500 personnes. Un premier niveau plancher a été atteint en 2007/2008, dû entre autre à la 4<sup>e</sup> révision de l'AI (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004), avec la création des services médicaux régionaux, et au recul des nouvelles demandes. La valeur la plus basse jusqu'ici a été atteinte en 2010, avec 15 000 nouvelles rentes. La légère augmentation de 2011 est due à une augmentation de la population âgée de 18 à 63/64 ans. Le nombre total de rentes en Suisse a baissé de 241 000 à 238 000 entre décembre 2010 et décembre 2011, soit une diminution de 3000.

<sup>1</sup> Les mesures de réadaptation professionnelle sont présentées en détail à partir de la page 3.

Sur les 28 000 personnes qui ont bénéficié de mesures de réadaptation en 2011, la majorité, soit 21 000 personnes, ont suivi des mesures d'ordre professionnel. Des mesures d'intervention précoce ont été prises en charge pour 6000 personnes et des mesures de réinsertion pour 2400 personnes. L'augmentation du nombre de personnes en réadaptation professionnelle est clairement une conséquence de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, car la hausse marquée débute en 2008, date de l'entrée en vigueur de cette révision. L'augmentation n'est toutefois pas due seulement aux mesures créées dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI, à savoir la détection et l'intervention précoces et les mesures de réinsertion. Les mesures d'ordre professionnel, qui ont été introduites plus tôt, jouent également un rôle non négligeable. Dans le même temps, on peut constater que le nombre de nouvelles demandes d'adultes a baissé de 54 000 en 2002 à moins de 40 000 (années 2007 à 2010). La hausse à plus de 40 000 demandes en 2011 est une conséquence des changements dans le remboursement des appareils acoustiques à mi 2011.

Réadaptation professionnelle (sans formation professionnelle initiale)  
et nouvelles rentes AI (personnes)

La 5<sup>e</sup> révision de l'AI a principalement permis de renforcer les mesures de réadaptation professionnelle des assurés qui exerçaient une activité professionnelle avant leur maladie ou leur accident et qui avaient déjà accompli une formation professionnelle. Les dispositions sur la formation professionnelle initiale, qui est offerte également en cas de première insertion dans la vie professionnelle, n'ont pas été modifiées par la 5<sup>e</sup> révision. Le graphique suivant montre que de grands progrès sont observables dans la réadaptation professionnelle, même sans tenir compte de la formation professionnelle initiale. Avant la 5<sup>e</sup> révision de l'AI (de 2002 à 2007), des mesures de ce type ont été prises en charge pour 7000 personnes par année. Jusqu'en 2011, le nombre de bénéficiaires a augmenté pour atteindre 17 000, soit plus du double. En 2011, pour la première fois, le nombre de personnes qui ont bénéficié de mesures de réadaptation professionnelle a été plus élevé que le nombre de nouvelles rentes en Suisse.



Tableaux (données des graphiques précédents)

### Réadaptation professionnelle et nouvelles rentes AI

Personnes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nouvelles rentes	27 000	27 700	24 400	21 700	18 700	17 000	16 900	15 600	15 100	15 400
Réadaptation professionnelle	13 800	14 700	15 000	15 200	15 500	15 700	18 200	22 100	25 300	27 600
Mesures d'intervention précoce							1 200	3 600	5 100	5 900
Mesures de réinsertion							500	1 500	2 000	2 400
Mesures d'ordre professionnel	13 700	14 700	14 900	15 200	15 500	15 700	16 700	17 800	19 300	20 700
Première demande d'adultes	54 200	52 000	47 400	45 200	40 200	36 400	37 300	36 300	39 400	40 700

### Réadaptation professionnelle (sans formation professionnelle initiale) et nouvelles rentes AI

Personnes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nouvelles rentes	27 000	27 700	24 400	21 700	18 700	17 000	16 900	15 600	15 100	15 400
Réadaptation professionnelle	7 300	7 500	7 300	7 300	7 200	7 100	9 100	12 400	15 100	16 800
Mesures d'intervention précoce							1 200	3 600	5 100	5 900
Mesures de réinsertion							500	1 500	2 000	2 400
Mesures d'ordre professionnel	7 200	7 400	7 300	7 300	7 200	7 100	7 600	8 000	8 800	9 600
Première demande d'adultes	54 200	52 000	47 400	45 200	40 200	36 400	37 300	36 300	39 400	40 700

Source : registre des rentes décembre, registre des factures remboursées, registre des demandes

*Tous les chiffres sont arrondis. Du fait qu'une même personne peut participer à plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des personnes dans les trois mesures.*

Les mesures de l'AI pour la réadaptation professionnelle

#### Détection précoce

La détection précoce est un moyen préventif qu'utilise l'AI pour mettre en œuvre des mesures de réadaptation aussi rapidement que possible, ce qui augmente les chances d'échapper à une invalidité potentielle. Les personnes qui présentent des premiers signes d'invalidité potentielle doivent être identifiées le plus rapidement possible. Les personnes ou instances suivantes (outre l'assuré lui-même) sont habilitées à annoncer à l'AI une invalidité potentielle : les membres de la famille, l'employeur, les médecins traitants, les assurances (assurance d'indemnités journalières maladie ou assurance-accidents, caisse de pension, assurance militaire, assurance-chômage, assurance-maladie) ou l'aide sociale. Il ne faut pas confondre la communication du cas avec le dépôt d'une demande à l'AI, que seule la personne assurée est habilitée à déposer.

#### Mesures d'intervention précoce

L'intervention précoce doit permettre de maintenir l'emploi par des mesures rapides et sans formalités bureaucratiques, de trouver un nouvel emploi au sein ou à l'extérieur de l'entreprise, de préserver la capacité de travail ou de préparer l'assuré à la réadaptation professionnelle. Pour l'essentiel, les mesures suivantes peuvent être prises : adaptation du poste de travail, cours de formation, placement, orientation professionnelle, réadaptation socioprofessionnelle et mesures d'occupation.

## Mesures de réinsertion

Les mesures de réinsertion ont été conçues principalement pour les assurés dont la capacité de travail est limitée pour des raisons psychiques. Il en existe de deux types : les mesures socioprofessionnelles d'accoutumance au processus de travail, de stimulation de la motivation au travail, de stabilisation de la personnalité et de socialisation de base et les mesures d'occupation (travail de transition) pour maintenir la capacité de travail.

## Mesures d'ordre professionnel

L'AI soutient diverses prestations de service propres à faciliter la réinsertion : des spécialistes des offices AI proposent un service d'**orientation professionnelle** et de **placement** à des assurés entravés dans le choix d'une profession ou l'exercice de leur activité antérieure en raison de leur invalidité. *Le placement et l'orientation professionnelle ne figurent pas dans les données statistiques susmentionnées, du fait qu'elles ne sont pas remboursées au titre de prestations des offices AI eux-mêmes et qu'elles ne figurent donc pas dans le registre des factures remboursées.*

### **Formation professionnelle initiale**

Si la personne assurée n'a pas encore de formation professionnelle, l'AI prend en charge les coûts supplémentaires occasionnés par l'invalidité. Entrent dans ce cadre l'apprentissage, la formation professionnelle avec attestation, la fréquentation d'un établissement de formation (enseignement secondaire supérieur, école professionnelle, haute école), la formation aux activités ménagères et la préparation à une activité d'auxiliaire ou au travail dans un atelier protégé.

### **Le perfectionnement**

Si la personne assurée suit des cours de perfectionnement propres selon toute vraisemblance à maintenir ou améliorer sa capacité de gain, l'AI prend en charge les coûts supplémentaires dus à l'invalidité.

### **Reclassement**

L'AI prend en charge les frais de reclassement si, du fait de son invalidité, un assuré ne peut plus ou que très difficilement accomplir son activité professionnelle initiale. L'AI assume aussi les frais de rééducation dans la même profession.

### **Placement à l'essai**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'AI peut placer des personnes auprès d'employeurs pour un placement à l'essai d'une durée allant jusqu'à six mois. L'employeur ne s'engage pas dans des rapports de travail et ne paie pas de salaire. Il offre à l'assuré la possibilité de montrer qu'il est capable de travailler et peut lui-même tester la personne. *Comme il s'agit là d'une nouvelle prestation, elle ne figure pas dans les données statistiques susmentionnées.*

## Versement des indemnités journalières

En règle générale, l'AI verse des indemnités journalières aux assurés qui suivent une mesure de réadaptation et qui subissent pour cette raison une perte de gain. Les indemnités journalières permettent aux assurés et à leurs familles de subvenir à leurs besoins durant la réadaptation.

## Renseignements

Office fédéral des assurances sociales

Communication, tél. 031 322 91 95, [kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)

Secteur Statistique, tél. 031 322 91 35 [Sekretariat.MAS@bsv.admin.ch](mailto:Sekretariat.MAS@bsv.admin.ch)